

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence

-----  
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-07(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 1<sup>er</sup> février, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 26 janvier 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présents : Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

**Objet : Référentiels internes d'organisation de formation et évaluation (RIOFE)**

**Le président expose :**

Par délibération du 10 mars 2020, le Conseil d'administration a adopté le règlement de la formation du SDIS des Alpes de Haute-Provence, suivi par l'adoption, en Bureau, de nombreux RIOFE.

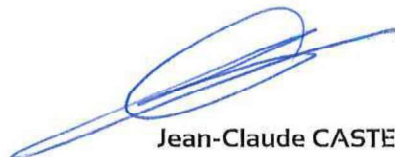
Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'adopter les RIOFE suivants :

- Soutien sanitaire opérationnel- SSO ;
- Chef d'Agrès Tout Engin/ Sous-Officier de Garde SPP ;
- Chef d'Agrès Tout Engin/ Sous-Officier de Garde SPV (modification).

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 janvier 2022.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du Conseil d'administration**



Jean-Claude CASTEL